



DÉCISION du MAIRE n° 053 / 2024
Tarifs – Année 2024
Tarifs parkings non couverts
pour évènements

Direction Affaires
Financières et
Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de fixer, tant au niveau de leur création que de leur modulation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (alinéa 2),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter des tarifs pour les parkings non couverts pour les évènements - Année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Parkings non couverts pour évènements : cf. annexe 1

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 6 mai 2024.

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte à la
date du 13.05.2024

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN

Directeur général des services

PARKINGS NON COUVERTS POUR EVENEMENTS
Année 2024

Sur stationnement de surface	15 euros pour une journée, puis 10 euros par journée supplémentaire
Parking des Suisses	1.500 euros par jour pour le parking complet 750 euros par jour pour la moitié Ouest du parking
Parking Daniel Rops	2.000 euros par jour
Parking de la Plage du Rowing	500 euros par jour
Les demandes sont à faire à l'adresse stm@aixlesbains.fr ou à joindre avec votre dossier de manifestation	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision du maire n° 053 / 2024 - Tarifs - Année 2024 - Tarifs parkings
non couverts pour évènements

.....
Date de décision: 06/05/2024

Date de réception de l'accusé 13/05/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC0532024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20240506-DEC0532024-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : NA24_067 Décision 053 - Tarifs 2024 - Parkings non couverts pour
événements.pdf (99_AU-073-217300086-20240506-DEC0532024-
AU-1-1_1.pdf)

Annexe : NA24_067 Décision 053 - Tarifs 2024 - Parkings non couverts pour
événements - ANNEXE.pdf (99_AU-073-217300086-20240506-
DEC0532024-AU-1-1_2.pdf)

ANNEXE 1